

La déclaration des incidents et accidents au CISSS du Bas-Saint-Laurent

Document d'information à l'intention des usagers, des familles et des personnes proches aidantes.

Tous les membres du personnel et les médecins du CISSS du Bas-Saint-Laurent ont l'obligation de déclarer les incidents et accidents qui touchent ou auraient pu toucher l'utilisateur, qui sont survenus dans nos installations et qui sont considérés comme des événements évitables.

L'**incident** est un événement qui n'atteint pas la personne. L'**accident** est un événement qui atteint la personne et qui est ou pourrait être à l'origine de conséquences.

Nos équipes doivent déclarer les incidents et accidents pour :

- Augmenter le niveau de sécurité des services offerts aux usagers.
- Réduire le nombre d'événements entraînant des conséquences.
- Avoir une vue d'ensemble des problèmes rencontrés dans les différents milieux et identifier les situations à risque.
- Mettre en place des mesures de prévention afin de prévenir les accidents et d'éviter que l'événement ne se reproduise.
- Se conformer aux meilleures pratiques.

Si vous constatez un événement, il est important d'en aviser un membre du personnel.

Déclarer les incidents et accidents, c'est aussi avoir à cœur la sécurité de la personne.

Que se passe-t-il si moi ou un de mes proches est victimes d'un événement indésirable?

- Soyez assuré que l'ensemble des mesures seront prises pour assurer la sécurité de tous.
- Des actions seront identifiées et mises en place pour prévenir la récurrence de l'événement.
- Le personnel impliqué fera preuve de transparence et vous serez informé de toutes les mesures prises ou résultats, le cas échéant.

